



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 40

Affiché le 21 décembre 2010

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 novembre 2010.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 novembre 2010.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000124

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Présentation du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000125

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2009 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

4° - Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction – Attribution pour utilité de service.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000126

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Les emplois de directrices de crèches collectives bénéficient d'un logement de fonction dans les conditions suivantes :

Adresse	Emploi concerné	Motif de l'attribution par utilité de service	Abattement
9 bis rue Victor Basch	Directrice de la crèche Victor Basch	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %
16 rue Victor Basch	Directrice de la crèche Bleu	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %
9 rue Etienne Méhul	Directrice de la crèche Simone Dorlanne	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %

39 A rue des Bordeaux	Directrice de la crèche des Bordeaux	1 - Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire. 2 – Contrainte liée à l'inadéquation entre la structure familiale et la superficie du logement.	30 %
4 rue de Valmy	Directrice de la crèche Petit Château	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %

Les bénéficiaires de ces logements devront s'acquitter des charges inhérentes à leur occupation.

5° - Fixation de la redevance d'occupation des logements de fonction des directrices de crèches collectives.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000127

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la fixation de la redevance d'occupation des logements de fonction des directrices de crèches collectives.

Le montant cette redevance d'occupation est fixé selon le tableau ci-dessous :

Adresse	Emploi concerné	Motif de l'attribution par utilité de service	Abattement	Valeur Locative Cadastre	Redevance mensuelle
9 bis rue Victor Basch	Directrice de la crèche Victor Basch	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %	4 278 €	267,37 €
16 rue Victor Basch	Directrice de la crèche Bleu	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %	5 718 €	357,37 €
9 rue Etienne Méhul	Directrice de la crèche Simone Dorlanne	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %	6 446 €	402,88 €
39 A rue des Bordeaux	Directrice de la crèche des Bordeaux	1 - Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire. 2 - Contrainte liée à l'inadéquation entre la structure familiale et la superficie du logement.	30 %	8 431 €	491,81 €
4 rue de Valmy	Directrice de la crèche Petit Château	Obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.	25 %	7 039 €	439,93 €

Le versement de la redevance prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2011.

6° - Approbation par le Conseil Municipal et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la société VALOPHIS SAREPA dans le cadre de l'opération Gabriel Péri. Désignation des représentants à la CAO du groupement.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000128

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer les différentes procédures de marchés publics relatives au

programme de construction Gabriel Péri et approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la société VALOPHIS SAREPA. Il a désigné M. Jean-Pierre CRON et M. Pascal TURANO, en qualité de délégués titulaire et suppléant à la CAO du groupement.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les actes administratifs correspondants.

7° - Mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, afin de permettre le changement de destination de l'immeuble sur cour situé 19 rue Victor Hugo, cadastré section K n° 31, en vue de la construction d'une crèche collective.

Rapporteur : Mme LEVY SETT BON

Délibération n° 10/000129

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire afin de permettre le changement de destination de l'immeuble sur cour situé 19 rue Victor Hugo, cadastré section K n° 31, en vue de la construction d'une crèche collective. Il a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Val-de-Marne afin de prescrire les enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires et donné mandat à Monsieur le Maire pour mener cette procédure.

8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle école maternelle de 7 classes rue Gabriel Péri, de son centre de loisirs et d'un parking de 37 places environ.

Rapporteurs : M. BRETILLON et Mme MAGNE

Délibération n° 10/000130

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle école maternelle de 7 classes rue Gabriel Péri, de son centre de loisirs et d'un parking d'environ 37 places.

9° - Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2011.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 10/000131

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la revalorisation de 3 % des tarifs de droits de voirie qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des dépenses réglées par la Commune dans le cadre de l'exécution d'office réalisée au 14 rue Camille Mouquet à Charenton-le-Pont dans l'appartement d'un Charentonnais.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 10/000132

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, à récupérer les frais, d'un montant de 1 973,40 € TTC, engagés par la Commune dans le cadre de l'intervention d'office et urgente réalisée les 7 et 8 octobre 2010 pour débarrasser et désinfecter le logement d'un Charentonnais.

11° - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000133

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2011 les dépenses d'investissement suivantes :

<u>SERVICES</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>MONTANT</u>
Département de l'Environnement, Patrimoine et Cadre de Vie		
<u>Frais d'études :</u>		
- Maîtrise d'œuvre, honoraires et études de faisabilité sur différents sites de la ville	2031	400 000 €
<u>Subvention équipement versée – Etat :</u>		
- Travaux d'investissement du contingent incendie	20411	55 000 €
<u>Construction :</u>		
- Travaux sur différents sites de la ville	2313	52 000 €
<u>Installation, matériel, outillage technique :</u>		
- Réaménagement, rénovation et créations sur différents sites de la ville	2315	128 000 €
<u>Acquisition de matériel urbain</u>	21578	20 000 €
<u>Travaux d'urgence Hygiène et sécurité</u>	4541	3 000 €
<u>Direction Générale des Services</u>		
- Mobilier tous services	2184	20 000 €
Matériel de bureau	2183	5 000 €
- Matériel divers	2188	50 000 €
<u>Service Juridique Marchés Publics</u>		
- Frais d'insertion	2033	15 000 €
<u>Département des Affaires Sociales et de la Petite Enfance</u>		
- Matériel (lave linge et lave vaisselle)	21880	10 000 €
<u>Administration Générale</u>		
- Caution à verser	275	1 000 €
<u>Direction des systèmes informatiques</u>		
- Logiciel	205	50 000 €
- Matériel informatique et téléphonique	2183/2188	50 000 €
<u>Service restauration et propreté</u>		
- Matériel propreté (autolaveuse et balayeuse)	2188	30 000 €
- Matériel divers de restauration	2188	15 000 €
	<u>TOTAL</u>	<u>904 000 €</u>

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à rembourser en 2011 les trois emprunts Crédit Long Terme Renouvelable pour un montant maximum de 5 306 884,61 € à l'article 16449 en fonction des capacités financières de la Ville.

12° - Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice de 12 454 € pour le financement d'opérations d'investissement.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 10/000134

Le Conseil Municipal a accepté, **à l'unanimité**, le versement d'un fonds de concours de 12 454 € pour les travaux d'investissement sur la voirie prévus en 2010, en vue d'améliorer l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

13° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2011.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 10/000135

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour changer)**, Monsieur le Maire à verser un acompte au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 350 000 € sur la subvention 2011.

14° - Décision Modificative n° 2/2010 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000136

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, la Décision Modificative n° 2/2010 du Budget Principal de la Commune équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 0 € (zéro euros).

29° - Décision modificative n° 3/2010 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000151

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, la Décision Modificative n° 3/2010 du Budget Principal de la Commune équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 11 512 000,00 € (Onze millions cinq cent douze mille euros).

15° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000137

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant :

- 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (90%)

Et en créant :

- 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (80%)
- 2 ingénieurs
- 1 attaché
- 1 rédacteur

16° - Création d'emplois saisonniers.**Rapporteur : M. FAINTUCH****Délibération n° 10/000138**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires, les cantines scolaires ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Le nombre d'emplois saisonniers pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits à la cantine ou participant aux activités des accueils de loisirs et des séjours de vacances.

Le Conseil Municipal a également créé les emplois saisonniers selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Affaires civiles	3 mois de février à avril et 2 mois en juillet et en août	Renfort de l'équipe pour les élections cantonales et pour les passeports et cartes d'identité
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Accueil Hôtel de Ville	1 mois en juillet ou août	Remplacement d'un gardien
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administration Générale	1 mois en juillet ou en août	Remplacement d'un agent d'accueil
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administration Générale	1 mois en juillet	Remplacement d'un appariteur
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Centre Alexandre Portier – Accueil et Service Retraités	1 mois en juillet ou en août	Remplacement de l'agent chargé de l'accueil pendant ses congés. Participation si besoin au plan canicule.
4 Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe	Espaces Verts	2 en juillet et 2 en août	Renfort pour l'arrosage durant la période estivale
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Résidence des personnes âgées	1 mois en juillet ou en août	Remplacement de la gardienne de nuit

17° - Mise à jour du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.**Rapporteur : M. TURANO****Délibération n° 10/000139**

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité tel que modifié.

18° - Attribution de l'indemnité de conseil à Mesdames les Trésorières Principales pour l'exercice 2010.**Rapporteur : Mme THIERCE****Délibération n° 10/000140**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'allouer une indemnité de conseil au prorata du temps à Madame Brigitte BEUNEUX, Trésorière Principale du 1er janvier au 6 avril 2010 et à Madame Jacqueline MORA à partir du 7 avril 2010, date à laquelle cette dernière a pris ses fonctions en qualité de Trésorière Principale.

Cette allocation s'élève à 1 577,62 € pour Madame Brigitte BEUNEUX et à 4 420,63 € pour Madame Jacqueline MORA soit un total de 5 998,25 €.

19° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales un acompte sur leur subvention 2011.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000141

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), à verser à certaines associations charentonnaises un acompte sur la subvention qui leur sera accordée en 2011, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES	SUBVENTIONS
	2011	COMMUNALES 2010
A.L.I.A.J. (Accueil, Loisirs, Information, Animation Jeunesse)	270 000 €	544 000 €
Amicale du 3 ^{ème} Age	5 000 €	30 000 €
Association des Familles de Charenton	1 750 €	3 500 €
Attitude Charenton GRS	4 500 €	9 000 €
Croix Rouge Française	3 000 €	8 000 €
A.C.I.C (Association Communautaire Israélite de Charenton)	10 000 €	22 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	18 000 €	88 500 €
Académie de Boxes	2 000 €	6 500 €
Azur Olympique Athlétisme	12 000 €	28 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	22 500 €	45 000 €
CNM Charenton Volley Ball	30 000 €	80 000 €
C.N.M. Natation-Water Polo (Cercle des Nageurs de la Marne)	18 000 €	41 000 €
Charenton Tennis de Table	15 000 €	30 000 €
Comité de Jumelage	1 500 €	1 500 €
Jumelage Allemagne	3 000 €	7 500 €
Jumelage Grande Bretagne	5 000 €	10 000 €
Jumelage Israël	2 000 €	4 000 €
Jumelage Italie	2 500 €	5 000 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	41 000 €	82 000 €

20° - Convention d'objectifs entre la Commune de Charenton-le-Pont et l'association ALIAJ.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000142

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention d'objectifs avec l'ALIAJ, association sise 7 bis Quai de Bercy à Charenton-le-Pont.

21° - Réactualisation des tarifs de location des installations sportives (salles et stades) ainsi que des tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 10/000143

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), les tarifs de location des installations sportives (salles et stades) ainsi que les tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1^{er} janvier 2011

22° - Fixation des tarifs des prestations périscolaires et scolaires à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Restauration
- Accueils du soir (en maternelle/études surveillées et activités du soir en élémentaire)
- Accueils de loisirs du mercredi et vacances scolaires
- Mini séjours / classes transplantées

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000144

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), les tarifs suivants :

- Restauration scolaire

	<u>Nouvelles tranches de QF*</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	0,52 €	à 2,09 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	2,09 €	à 3,34 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	3,34 €	à 3,97 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	3,97 €	à 4,18 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	4,18 €	à 4,70 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 2 303,00 € et +	4,70 €	à 5,23 €

- Accueils du soir (accueils du soir en maternelle, études surveillées et activités du soir en élémentaire) :

	<u>Nouvelles tranches de QF</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	1,05 €	à 1,57 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	1,57 €	à 1,78 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	1,78 €	à 2,09 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	2,09 €	à 2,61 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	2,61 €	à 3,14 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 2 303,00 € et +	3,14 €	à 3,45 €

- Accueils de loisirs maternels et élémentaires (mercredis et vacances scolaires)

	<u>Nouvelles tranches de QF</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	1,57 €	à 3,08 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	3,08 €	à 4,91 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	4,91 €	à 6,58 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	6,58 €	à 8,57 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	8,57 €	à 9,98 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 2 303,00 € et +	9,98 €	à 12,54 €

- Classes transplantées :

En France

	<u>Nouvelles tranches de QF</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	10,56 €	à 18,48 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	18,48 €	à 27,06 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	27,06 €	à 29,04 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	29,04 €	à 33,66 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	33,66 €	à 35,64 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 2 303,00 € et +	35,64 €	à 37,62 €

A l'étranger

	<u>Nouvelles tranches de QF</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	18,40 €	à 32,20 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	32,20 €	à 47,15 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	47,15 €	à 50,60 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	50,60 €	à 58,65 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	58,65 €	à 62,10 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 1 875,00 € et +	62,10 €	à 65,55 €

- Mini-séjours de vacances – 6/12 ans :

	<u>Nouvelles tranches de QF</u>		<u>Fourchettes des tarifs journaliers</u>	
Tranche 1	179,00 €	à 476,00 €	10,88 €	à 19,04 €
Tranche 2	476,00 €	à 755,00 €	19,04 €	à 27,88 €
Tranche 3	755,00 €	à 1 015,00 €	27,88 €	à 29,92 €
Tranche 4	1 015,00 €	à 1 446,00 €	29,92 €	à 34,68 €
Tranche 5	1 446,00 €	à 1 875,00 €	34,68 €	à 36,72 €
Tranche 6	1 875,00 €	à 2 303,00 € et +	36,72 €	à 38,76 €

23° - Signature d'une Convention avec l'Association Prévention Routière (APR) pour l'installation d'une piste pour piétons dans les écoles de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000145

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer avec l'Association Prévention Routière (APR) une convention pour l'installation d'une piste pour piétons dans les écoles et à lui verser une subvention exceptionnelle de 2,30 € par enfant soit au total 2 944 €.

24° - Tarifs applicables à la Crèche Familiale au 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur : Mme LEVY SETT BON

Délibération n° 10/000146

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs applicables à la crèche familiale, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

25° - Tarifs applicables aux Crèches Collectives et Structures Multi-Accueil au 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur : Mme LEVY SETT BON

Délibération n° 10/000147

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs applicables aux crèches et structures multi-accueil, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

26° - Tarifs 2011 : Hébergement, restauration et lingerie à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 10/000148

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), les tarifs applicables à la Résidence Jeanne d'Albret, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Tarifs hébergement

- tarif mensuel studio : 448,80 €
- forfait journalier pour la chambre d'hôte : 28 €

Tarifs restauration midi

- 2,53 € pour les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 847 €
- 4,59 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 848 € et inférieures ou égales à 948 €
- 6,38 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 949 € et inférieures ou égales à 1049 €
- 8,18 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 1 050 €

Suppléments :

- vin ordinaire : 1 €
- vin Bordeaux : 1,17 €

Repas invité : 9,11 €

Laverie

participation forfaitaire de 4,28 € par lessive

27° - Tarifs des concessions dans les cimetières communaux – Année 2011.**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER****Délibération n° 10/000149**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), les tarifs des concessions dans les cimetières à partir du 1^{er} janvier 2011 :

CIMETIERE VALMY :

10 ans enfant	52,50 €
10 ans adulte	90,00 €
30 ans enfant	306,00 €
30 ans adulte	562,00 €
50 ans 2 m ²	1334,00 €
de 2m ² à 4m ² , le m ²	1334,00 €
Perpétuelle 2 m ²	5817,00 €
de 2m ² à 4m ² , le m ²	5817,00 €

CIMETIERE ANCIEN :

30 ans adulte	713,00 €
50 ans 2 m ²	2860,00 €
de 2m ² à 4m ² , le m ²	2860,00 €
Perpétuelle 2 m ²	6312,00 €
de 2 m ² à 4 m ² , le m ²	6312,00 €

CHAPELLE A RESTAURER CIMETIERES VALMY ET ANCIEN :

2 m ²	2795,00 €
de 2m ² à 4m ² le m ²	2795,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE VALMY :

30 ans	339,00 €
50 ans	920,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE ANCIEN :

30 ans	440,00 €
50 ans	1100,00 €

28° - Taxes et redevances funéraires dans les cimetières communaux – Année 2011.**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER****Délibération n° 10/000150**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des taxes et redevances funéraires dans les cimetières Ancien et Valmy, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

TAXE D'INHUMATION

Cette taxe, de nature fiscale, sera perçue lors de chaque inhumation.

Elle est fixée à 68,00 €.

Elle ne sera pas perçue dans le cas d'une inhumation d'un enfant mineur.

REDEVANCE POUR LOCATION D'UNE CASE DE CAVEAU PROVISOIRE

Elle sera perçue :

- à l'entrée
- à la sortie

du caveau provisoire, la descente ou la remontée du cercueil étant effectuée par les fossoyeurs.

Elle est fixée à 18,50 €.

En ce qui concerne le droit de séjour, il ne sera perçu qu'à partir du 8ème jour.

Il est fixé à 1,85 €.

REDEVANCE POUR TOURNAGE

Ces tournages devront être soumis à l'autorisation préalable du Maire, et donneront lieu à une redevance forfaitaire de 583,00 €.

VACATION DE POLICE

Le taux de la vacation de police à régler par les familles est fixée à 20,50 €.

En application de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et de la délibération n° 09/047 du 26 mars 2009, il sera perçu :

- 1) une vacation entière pour :
 - le transport de corps hors de la Commune de décès
 - les opérations de crémation du corps d'un défunt
 - les opérations de translation et ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de reprise des concessions funéraires)
 - une sortie de caveau provisoire

- 2) une vacation pour :
 - le 1^{er} corps
 - 1/2 vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse et de réinhumation dans le même cimetière

- 3) deux vacations pour :
 - le 1^{er} corps
 - 1/2 vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse suivie d'un transport et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la Commune

Fin de séance : 22 h 00